



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 33 |
| Présents | : | 22 |
| Pouvoirs | : | 7 |
| Absents | : | 4 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE

Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 14 de l'ordre du jour

Délibération 2024.109.

Objet : DEVOLUTION MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MAM ET MICRO-CRECHE – RELANCE LOT 17 PHOTOVOLTAÏQUE.



Point 14 de l'ordre du jour

Délibération 2024.109.

Objet : DEVOLUTION MARCHE PUBLIC POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MAM ET MICRO-CRECHE – RELANCE LOT 17 PHOTOVOLTAÏQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de construire une structure petite enfance,
CONSIDERANT la délibération n° 2024-61 Dévolution Marché public pour travaux de création d'une structure petite enfance MAM et micro-crèche déclarant le lot 17 photovoltaïque infructueux et signalant qu'une consultation sera relancée,
CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 16/10/2024, avis n° 24-117993, pour une remise des offres le 14 novembre 2024 à 12h00,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 16/10/2024, pour une remise des offres le 14 novembre 2024 à 12h00,
CONSIDERANT que le présent marché comporte un (1) lot : photovoltaïque,
CONSIDERANT qu'une (1) entreprise ou groupement a répondu dans les délais : SERTELEC AQUITAINE.

À la suite de l'analyse des offres, conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, portant sur le prix (60%) et la valeur technique (40%), Monsieur Claude LABORDE propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de ce marché, les prestataires suivants :

Lot 17 : Photovoltaïque

SARL SERTELEC AQUITAINE
74 rue de Bikini
40 160 PARENTIS EN BORN

Pour un montant de 48 354,95 € HT soit 58 025,94 € TTC

Dont 24 696,46 € HT en base et 23 658,49 € HT en prestations supplémentaires

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE d'attribuer le marché de travaux de création d'une structure petite enfance MAM et micro-crèche – Relance lot 17 photovoltaïque :

Lot 17 : Photovoltaïque à **SERTELEC AQUITAINE**
Pour un montant de 48 354,95 € HT soit 58 025,94 € TTC

.INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 040-200084713-20241128-2024_109-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM –
Compta – Dossier EL